REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL NID NO23-200085314-20220926-20220068-DE DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD

D2022/0068

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 26 septembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers Présents :

en exercice : 17 Présents : 11 Mmes CHABRIER Isabel, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, SALADIN

Christine, SIMONET Laura,

Représentés : 2

MM. COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD

Votants : 13

Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique

Abst. :0

Excusés:

Exprimés : 13 Oui : 13 Mmes DEMARGNE Céline, LEGRAND Coline, ROYERE Julie, MM. AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel.

Non:0

Pouvoirs:

Mme DEMARGNE Céline a donné pouvoir à M. DURUDAUD Patrick,

Mme ROYERE Julie a donné pouvoir à Mme SIMONET Laura,

Assiste à la séance du Conseil municipal :

Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

Secrétaire de séance : Mme SIMONET Laura

OBJET: Actualisation du plan de financement pour le programme Voirie - 2022

M. Durudaud explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réfection de la voirie communale afin de garantir la sécurité des usagers.

De nombreuses voies sont détériorées par les passages récurrents des engins forestiers, des tracteurs agricoles et par les conditions climatiques. Aussi, sera privilégié un rechargement en enrobés chauds fibrés.

Par délibération n° 2021.136 en date du 14 décembre 2021, le plan de financement pour le programme voirie 2022 a été adopté. Il est demandé ce jour aux membres d'approuver un plan de financement actualisé comprenant les voies suivantes :

- ✓ Saint Dizier Leyrenne
- Pradeix Cornat
- Cornat La Villatte
- La Renardière
 - ✓ Masbaraud-Mérignat
- Puy Soulier

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir le devis de la société COLAS d'un montant de 107 091.00 € TTC,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération prise à l'unanimité.

t et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme.

Le Maire, Joe

La secrétaire de séance, Laura SIMONET

Certifié exécutoire la présente à la date du 28/09/2022

Transmise le 28/09/2022